

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Emmanuelle BERGER, Aurélien SPEICH,

Absent : Quentin RHEIN

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 12/12/2024.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

- 1- *Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal*
- 2- *Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Camping*
- 3- *Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Eau*
- 4- *Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Hôtel*
- 5- *Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Lotissement*
- 6- *Délibération du plan de financement pour le projet de construction d'un fournil bois*
- 7- *Délibération du plan de financement pour la restauration du retable et du maître autel de l'église de Rouens*
- 8- *Délibération du plan de financement pour la restauration des salles de bain de camping municipal*
- 9- *Délibération du plan de financement pour l'opération « Signalétique pédagogique de Pons »*
- 10- *Délibération pour la vente de la maison Bellevue*
- 11- *Signalétique d'Information Locale (SIL) du PNR - mise en place des conventions avec les entreprises locales*
- 12- *Admission en non-valeur de titres de recettes*
- 13- *Assujettissement à la TVA pour la construction d'un bâtiment de stockage avec panneau photovoltaïque à la zone artisanale de Rouens*
- 14- *Cession d'une partie d'un chemin rural désaffecté*
- 15- *Abrogation de la délibération 20130225-05 pour l'octroi d'une subvention pour les voyages scolaires des élèves résidant sur la commune*
- 16- *Correspondances*
- 17- *Devis travaux*
- 18- *Questions diverses*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	Absent : Quentin RHEIN
	Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote,

Le conseil municipal, décide d'approuver le compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	4 685 352.25 €	4 932 699.26 €	1 179 264.47 €	1 106 935.89 €
Résultat de l'exercice	- €	247 347.01 €	72 328.58 €	- €
Résultats antérieurs reportés	- €	230 844.63 €	71 184.10 €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	489 911.73 €	363 869.50 €
Résultat cumulé	- €	478 191.64 €	143 512.68 €	- €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU BUDGET PRINCIPAL 2024

Date de décision: 18/03/2025

Date de réception de l'accusé 24/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251803_01

Identifiant unique de l'acte : 012-211202262-20250318-20251803_01-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU_21120226200013_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-211202262-
20250318-20251803_01-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 01_Approbation du compte financier unique - Budget Principal.pdf (70_DE-012-211202262-20250318-20251803_01-BF-1-1_2.pdf)
délibération

Annexe : signatures CFU 2024 budget principal.pdf (71_AN-012-211202262-
20250318-20251803_01-BF-1-1_3.pdf)
page de signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	
	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,
	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote,

Le conseil municipal, décide d'approuver le compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	253 506.39 €	254 628.95 €	98 337.69 €	126 240.69 €
Résultat de l'exercice	- €	1 122.56 €	- €	27 903.00 €
Résultats antérieurs reportés	- €	2 671.29 €	- €	900.66 €
Reste à réaliser	- €	- €	26 400 €	- €
Résultat cumulé	- €	3 793.85 €	- €	28 803.66 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU BUDGET CAMPING 2024

Date de décision: 18/03/2025

Date de réception de l'accusé 24/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251803_02

Identifiant unique de l'acte : 012-211202262-20250318-20251803_02-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU_21120226200088_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-211202262-
20250318-20251803_02-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 02_Approbation du compte financier unique - Budget Camping.pdf (70_DE-012-211202262-20250318-20251803_02-BF-1-1_2.pdf)
délibération

Annexe : signatures CFU 2024 budget camping.pdf (71_AN-012-211202262-
20250318-20251803_02-BF-1-1_3.pdf)
page de signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	
Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,	
Absent : Quentin RHEIN	
Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS	

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote,

Le conseil municipal, décide d'approuver le compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	157 098.04 €	184 334.32 €	63 901.85 €	70 873.82 €
Résultat de l'exercice	- €	27 236.28 €	- €	6 971.97 €
Résultats antérieurs reportés	- €	382.69 €	- €	85 552.58 €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €
Résultat cumulé	- €	27 618.97 €	- €	92 524.55 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU BUDGET EAU 2024

Date de décision: 18/03/2025

Date de réception de l'accusé 24/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251803_03

Identifiant unique de l'acte : 012-211202262-20250318-20251803_03-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU_21120226200062_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-211202262-
20250318-20251803_03-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 03_Approbation du compte financier unique - Budget Eau.pdf (70_DE-
012-211202262-20250318-20251803_03-BF-1-1_2.pdf)
délibération

Annexe : signatures CFU 2024 budget eau.pdf (71_AN-012-211202262-
20250318-20251803_03-BF-1-1_3.pdf)
page de signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET HÔTEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote,

Le conseil municipal, décide d'approuver le compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	129 249.54 €	143 369.47 €	115 448.74 €	115 032.25 €
Résultat de l'exercice	- €	14 119.93 €	416.49 €	- €
Résultats antérieurs reportés	- €	66 952.86 €	- €	64 276.85 €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €
Résultat cumulé	- €	81 072.79 €	- €	63 860.36 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU BUDGET HOTEL 2024

Date de décision: 18/03/2025

Date de réception de l'accusé 24/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251803_04

Identifiant unique de l'acte : 012-211202262-20250318-20251803_04-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU_21120226200096_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-211202262-20250318-20251803_04-BF-1-1_1.xml)

Annexe : signatures CFU 2024 budget hôtel.pdf (71_AN-012-211202262-20250318-20251803_04-BF-1-1_2.pdf)

page de signatures

Annexe : 04_Approbation du compte financier unique - Budget Hôtel.pdf (70_DE-012-211202262-20250318-20251803_04-BF-1-1_3.pdf)

délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Hippolyte

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote,

Le conseil municipal, décide d'approuver le compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	0.05 €	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice	0.05 €	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reportés	- €	0.05 €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	- €	- €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU BUDGET LOTISSEMENT 2024

Date de décision: 18/03/2025

Date de réception de l'accusé 24/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251803_05

Identifiant unique de l'acte : 012-211202262-20250318-20251803_05-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU_21120226200104_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-211202262-
20250318-20251803_05-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 05_Approbation du compte financier unique - Budget Lotissement.pdf (70_DE-012-211202262-20250318-20251803_05-BF-1-1_2.pdf)
délibération

Annexe : signatures CFU 2024 budget lotissement.pdf (71_AN-012-211202262-
20250318-20251803_05-BF-1-1_3.pdf)
page de signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : ABROGATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION « CREATION D'UN FOURNIL »

La commune a décidé en 2023 de faire une étude pour la création d'un bâtiment accueillant un fournil suite à la sollicitation d'un porteur de projet. La phase d'étude étant terminée et la phase d'avant-projet se concrétisant. Il conviendrait de solliciter les différents organisme financeur pour rendre le projet possible. Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	510 000.00 €	ETAT (DETR) - (30 %)	180 000.00 €
		Région OCCITANIE - (2.5%)	15 000.00 €
Frais d'honoraires	90 000.00 €	Département AVEYRON – (25 %)	125 000.00 €
		Fonds LEADER - (10%)	60 000.00 €
		Autofinancement – (32.5%)	220 000.00 €
TOTAL	600 000.00 €	TOTAL	600 000.00 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux,
- **ACCEPTTE** le plan de financement proposé par Madame le Maire pour l'opération « restauration du retable et du maître autel de l'église de Rouens »
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION « RESTAURATION ET CONSERVATION DU RETABLE ET DU MAITRE AUTEL DE L'EGLISE DE ROUENS »

La commune ayant constaté l'état de détérioration du retable et du maître autel de l'église de Rouens, ouvrage religieux classé datant de la fin du 17^e siècle, elle avait alors étudié la question d'une rénovation de cette ensemble. Depuis 2020 des études préliminaires ont été réalisées et des travaux d'étanchéité du bâtiment ont été réalisés en préambule des travaux de restauration de l'ouvrage. En juillet 2024, une nouvelle étude a été réalisée par l'entreprise *Malbrel* afin de déterminer l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi cette étude a donné un lieu à un devis estimatif de l'entreprise *Malbrel* que Madame le Maire présente au Conseil Municipal.

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le programme des travaux selon le devis établi et également de valider le plan de financement selon le tableau ci-après :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	71 895.73 €	ETAT (DRAC) - (30 %)	21 568.63 €
		Région OCCITANIE - (25 %)	17 973.85 €
		Département AVEYRON – (25 %)	17 973.85 €
		Autofinancement – (20 %)	14 379.43 €
TOTAL	71 895.73 €	TOTAL	71 895.73 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Madame le Maire pour l'opération « restauration du retable et du maître autel de l'église de Rouens »
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	Absent : Quentin RHEIN
	Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION « RENOVATION DES SALLES DE BAIN DU CAMPING MUNICIPAL »

Depuis 2022 le camping municipal, situé au lieu-dit La Rivière ne peut plus prétendre à la classification 3 étoiles délivrée par l'organisme Atout France. La raison principale de cette déclassification est imputable à la vétusté des salles d'eau des hébergements locaux : des chalets pouvant accueillir 4 à 6 personnes, installés à la fin des années 90 et ayant reçu des rénovations extérieures dans le courant des années 2010.

Soucieux de maintenir la qualité de service proposée dans notre camping, la commune a entrepris des travaux de rénovation de ces salles d'eau. En 2024, ce sont déjà quatre salles de bains qui ont pu être reprises pour se conformer au cahier des charges d'Atout France. Cette année, les travaux vont se poursuivre dans trois chalets et devraient se terminer en 2026 avec deux autres.

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le programme des travaux selon le devis établi et également de valider le plan de financement selon le tableau ci-après :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	20 740.50 €	Département AVEYRON – (25 %)	5 185.00 €
		Autofinancement – (75 %)	15 555.50 €
TOTAL	20 740.50 €	TOTAL	20 740.50 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Madame le Maire pour l'opération « restauration du retable et du maître autel de l'église de Rouens »
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
012-211202262-20250318-20251803_08-DE
Reçu le 25/03/2025

Le Maire,
Francine LAFON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION « SIGNALÉTIQUE PÉDAGOGIQUE A PONS »

Dans le cadre des réunions des " cafés seniors", une initiative communautaire initiée par le centre social d'Entraygues-sur-Truyère, des habitants du village de Pons ont travaillé sur un projet de mise en place d'une signalétique informative, pédagogique et touristique.

Cette démarche a pour but de valoriser et pérenniser l'histoire du village en retraçant la vie des habitants, des commerces et des traditions. La mise en place de cette signalétique serait donc un moyen d'enrichir l'offre touristique sur la commune par la création d'un parcours pédestre sur la place et dans les rues du village.

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le programme des travaux selon le devis établi et également de valider le plan de financement selon le tableau ci-après :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	32 325.00 €	Département AVEYRON – (25 %)	8 081.25 €
		Autofinancement – (75 %)	24 243,75 €
TOTAL	32 325.00 €		32 325 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par Madame le Maire pour l'opération « restauration du retable et du maître autel de l'église de Rouens »
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10</p>	<p style="text-align: center;">Séance 18 mars 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER</p> <p><u>Absent</u> : Quentin RHEIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS</p>
--	--

OBJET : SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE (SIL) DU PNR – MISE EN PLACE DES CONVENTIONS AVEC LES ENTREPRISES LOCALES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, en lien avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, travaille à l'amélioration de sa signalétique d'information locale (SIL), afin de la rendre conforme à la réglementation, plus cohérente et plus homogène, en adhérant à la charte graphique du PNR de l'Aubrac.

Pour rappel, la signalétique d'information locale a pour but d'indiquer la localisation des principaux services et commerces qui peuvent être utiles à toute personne de passage sur la commune. Elle doit garantir l'uniformité, l'homogénéité, la continuité, la visibilité et la lisibilité de l'information. Par conséquent, le trop-plein d'informations sur les panneaux ne doit pas venir déranger la conduite de l'usager de la route. C'est pourquoi un nombre limité d'activités peut être indiqué, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce programme prévoit la prise en charge (financière et opérationnelle) par la Commune de l'ensemble des massifs et des mâts ainsi que des lames signalant les services et sites publics. Des conventions vont être établies avec les prestataires privés dont l'activité sera signalée. Madame le Maire propose que, dans le cadre du déploiement de cette nouvelle signalétique, les nouveaux panneaux soient pris en charge en intégralité par la Commune.

Madame le Maire rappelle que ce déploiement s'inscrit dans une action subventionnée et ponctuelle : le renouvellement ultérieur des lames, la modification et/ou l'ajout ultérieurs de mentions sur les ensembles seront entièrement à la charge des prestataires souhaitant apparaître sur la SIL, sur la base des coûts en vigueur des fournisseurs.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la proposition de prise en charge intégrale du déploiement de la nouvelle signalétique par la Commune
- **APPROUVER** le principe de prise en charge financière directe par les prestataires concernés de tout renouvellement, modification ou ajout ultérieur à cette phase initiale de déploiement, ces modifications et ajouts devant avoir fait l'objet d'une autorisation de la Commune, dans le respect des règles en vigueur
- **VALIDER** la convention à passer avec chaque prestataire selon le modèle joint à la présente délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISER ET DE MANDATER** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Francine LAFON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10</p>	<p style="text-align: center;">Séance 18 mars 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER</p> <p><u>Absent</u> : Quentin RHEIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS</p>
--	--

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du comptable public reçu le 5 mars 2025 listant les non valeurs à budgétiser en 2025.

Madame le maire propose de ne pas admettre en non-valeur le titre de recette 473 (exercice 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas admettre en non-valeur le titre de recettes suivant : Référence Trésorerie 473 (exercice 2023) : 47.00 euros (« PV de carence »)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Francine LAFON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : ASSUJETISSEMENT TVA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE AVEC PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE A LA ZONE ARTISANALE DE ROUENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des activités de location de locaux aménagés,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de construction d'un bâtiment de stockage équipé de panneaux photovoltaïques, situé dans la zone artisanale de Rouens, est actuellement à l'étude. Ce bâtiment a vocation à être divisé en plusieurs cellules destinées à la location auprès de tiers.

Madame le Maire propose d'opter pour l'assujettissement à la TVA du budget principal concernant la réalisation et l'exploitation du « Bâtiment de Rouens », lequel sera mis en location sous bail commercial après sa construction et son aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du budget principal pour l'activité commerciale du « Bâtiment de Rouens »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris les baux commerciaux et documents fiscaux afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER,
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	<u>Absent</u> : Quentin RHEIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL DESAFFECTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Benjamin GREGSON-WILLIAMS et Madame Saly PERCY, uniques propriétaires riverains du chemin rural de Leth

VU l'enquête publique réalisée du 21 mars au 5 avril 2022

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles faisant partie du chemin rural désignées ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural concernée.

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées comme suit :

commune	section	N°	Superficie en m ²
SAINT HIPPOLYTE	F	1706	86
SAINT HIPPOLYTE	F	1707	17
SAINT HIPPOLYTE	F	1708	279
Superficie totale en m²			382

Pour un montant total de quarante-cinq euros (45,00 €)

PRÉCISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L. 1311-13 CGCT, avec l'assistance d'Aveyron ingénierie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- que l'ensemble des frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune, Madame le Maire étant chargé de le recevoir et de l'authentifier
- Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Francine LAFON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 mars 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire. <i>Présents</i> : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER, <i>Absent</i> : Quentin RHEIN <i>Secrétaire de séance</i> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 20130225-05 POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES RESIDANT SUR LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Hippolyte en date du 25 février 2013 instaurant une subvention pour les voyages scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'aides aux familles et au soutien des activités éducatives,

Considérant que les voyages scolaires constituent un enrichissement éducatif et culturel pour les élèves,

Considérant que le coût de ces voyages peut représenter une charge financière significative pour certaines familles résidant sur la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à ces sorties pédagogiques pour tous les élèves domiciliés sur la commune,

Considérant que le montant octroyé voté en 2013 n'est plus accord avec le coût de la vie actuel,

Madame le Maire propose au conseil Municipal de revaloriser le montant initial de 50 euros en le faisant passer à **80 euros** par enfant résidant sur la commune.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'instaurer une subvention communale de **80 euros** par élève résidant sur la commune, participant à un voyage scolaire organisé par un établissement d'enseignement.
- **Article 2** : Que la subvention sera attribuée sur demande des établissements scolaires concernés sur présentation de la liste des élèves bénéficiaires, ou sur demande des parents de l'élève sur présentation d'un justificatif de domicile.
- **Article 3** : La subvention sera versée directement aux établissements scolaires des élèves demandeur de la subvention.
- **Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 5:** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place des modalités pratiques de versement de cette aide.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON

